Radios locales : les pièges de l'ordonnance

Autor(en): **Bollinger, Ernest**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1983)**

Heft 688

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1024981

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

POINT DE VUE

Radios locales: les pièges de l'ordonnance

On ne sait toujours pas quand les premières radios locales pourront démarrer, mais on connaît maintenant les critères pour l'octroi des concessions. Soyons précis: la publication qui vient de paraître est une «pré-étude pour le contexte de la phase d'essai et les enquêtes parallèles prévues, conformément à l'Ordonnance sur les essais locaux de radiodiffusion du 7 juin 1982»[1]. L'auteur, le professeur Saxer de l'Université de Zurich, aidé par trois de ses assistants, fait des propositions pour les autorisations. Il répond ainsi à une demande formulée par le département de M. Schlumpf.

Dans l'introduction et l'analyse générale, le professeur Saxer souligne la difficulté d'établir des critères dans le domaine des médias dont l'avenir est incertain et a fait l'objet de peu d'études.

DU TEXTE À LA RÉALITÉ

L'ordonnance fédérale «ad hoc» ne facilite pas la tâche. Comment peut-on, par exemple, «déterminer les répercussions que peuvent avoir les programmes locaux de radiodiffusion sur les autres médias» (art. 3, lettre a), quand l'ordonnance impose de telles restrictions pour les essais (par exemple, en matière de publicité) que les effets sont forcément limités? Dans l'esprit des autorités, la presse écrite locale ainsi que les structures de la SSR doivent être sauvegardées.

Plus difficile encore de «déterminer les effets sur la vie communautaire» (art. 3, lettre c): sans vraiment expliquer ce qu'on veut atteindre, on navigue entre la défense du statu quo, la tentation économique, le souci social, le désir de «faire participer davantage le citoyen» et la crainte de l'innovation.

On remarquera d'ailleurs que presque toutes les considérations tournent autour de la notion de l'*information* et, par conséquent, du problème de la concurrence en matière d'information. C'est une vue de théoriciens, car le bon peuple ne demande pas autant: il a envie d'autre chose. Les radios locales offrent (à l'étranger) et offriront (en Suisse) surtout de la musique d'ambiance, du rock, du pop et des jeux!

L'AUBAINE DES EXPERTS

L'ordonnance impose (art. 27) des enquêtes parallèles, pendant toute la durée des essais. C'est un piège, mais c'est aussi l'aubaine des experts et des «scientifiques des médias». Tout devient scientifique (encore un piège)! Les spécialistes établissent des grilles pour les enquêtes, les instituts de sondage et les assistants en science politique et en «sciences de la communication» flairent des mandats. «L'enquête doit faire partie intégrante de la période d'essai», affirment-ils, «elle permettra l'appréciation politique, la prise de décision définitive et l'élaboration de la future législation.»

Seulement voilà: toutes ces enquêtes ne sont nullement subventionnées, mais devront être financées par les demandeurs de concessions. Les frais (estimés à 60-80 000 francs) dépasseront même de nombreux budgets d'exploitation. L'étude recommande d'ailleurs aux autorités fédérales de tenir compte des budgets «réalistes»!
L'obligation de faire des enquêtes parallèles équivaut en réalité à une mesure de censure: seuls les riches passeront par le trou de l'aiguille!

DÉCRYPTAGE ZURICHOIS

Deux surprises pour les Romands: l'étude avec les propositions de critères d'octroi de concessions a été présentée à Zurich, uniquement en allemand. Elle vient de paraître, mais doit être achetée en librairie. Seulement en allemand! Une traduction n'est pas prévue, apprend-on. Et pourtant, les Romands auraient des choses à dire! Par exemple, sur l'ambiguïté des représentations graphiques et des tableaux chiffrés: ils découvriraient certaines contradictions entre les considérations générales et les données statistiques. Ainsi, le professeur Saxer recommande au Conseil fédéral de ne pas accorder de concessions à des groupes de presse dominants dans leur région. Pour Genève, le «groupe dominant» serait, d'après le tableau, la «Tribune de Genève» (qui n'a pas fait de demande de radio locale), dans un canton qui compte neuf (!) quotidiens (on introduit ici des critères publicitaires!). En ce qui concerne le canton de Vaud, dans quatorze des dix-neuf districts, le quotidien «24 heures» figure comme «le plus fort», donc: pas de concession! En revanche, «La Suisse» (pauvre petit second un peu partout) n'occupe une place dominante qu'à... Nyon! Heureusement, elle a fait une demande de concession pour Genève!

INSPIRATION ALLEMANDE

Autre surprise: l'analyse s'appuie en grande partie sur la situation et les essais en République fédérale d'Allemagne. Nous avons compté dix-huit références de ce type; aucune mention, en revanche, des radios libres en France. La partie bibliographique comporte une centaine de publications et d'études écrites en allemand et une seule en français. On voit d'où vient l'inspiration. D'ores et déjà, on ne semble pas attribuer beaucoup d'importance aux opinions romandes en matière de radios locales.

Vaudois, Genevois, Valaisans et Jurassiens: vous êtes avertis!

Ernest Bollinger

[1] *Lokale Rundfunk-Versuche*, Editions Sauerländer, Aarau, 1983.